|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/13 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale9 novembre 2023FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts du Règlement annexé à l’Accord européen
relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies
de navigation intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l’ADN)**

**Quarante-troisième session**

Genève, 22-26 janvier 2024

Point 5 b) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions d’amendements au Règlement annexé à l’ADN :**

**autres propositions**

 8.1.6.2 et ISO 20519:2017

 Communication des Gouvernements allemand et néerlandais[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

1. L’un des projets d’amendement élaborés en vue de l’édition 2025 du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES‑TRIN) est une mise à jour de la norme pour les tuyauteries flexibles utilisées pour le chargement, le déchargement ou la remise de gaz naturel liquéfié: il s’agit de passer de la norme EN 20519:2017 à la norme EN 20519:2022. Cette norme est mentionnée au 8.1.6.2 de l’ADN en tant que norme ISO 20519:2017.

2. Afin de tenir compte des normes les plus récentes et de maintenir un degré élevé d’harmonisation avec l’ES-TRIN, il est proposé de mettre à jour également la référence faite à cette norme dans l’ADN.

 Proposition

3. Modifier le second paragraphe du 8.1.6.2 comme suit (les modifications qu’il est proposé d’apporter au texte actuel figurent en caractères gras et soulignés pour les ajouts et biffés pour les suppressions) :

« ...

Les tuyauteries flexibles utilisées pour le chargement, le déchargement ou la remise de gaz naturel liquéfié pour l’exploitation du bateau doivent être conformes à la partie 5.5.2 de la norme ISO 20519:~~2017~~**2022** (Navires et technologie maritime − Spécification pour le soutage des navires fonctionnant au gaz naturel liquéfié) et doivent être vérifiées et inspectées au moins une fois par an conformément aux instructions du fabricant. Une attestation relative à cette inspection doit se trouver à bord. ».

 Justification

4. Selon un examen effectué par les agents de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), la révision de la norme porte sur les articles 5.5.5 et 6.2.2. Les prescriptions relatives aux tuyaux flexibles énoncées à l’article 5.5.2 et, par conséquent, la référence qui y est faite au 8.1.6.2 de l’ADN, resteront inchangées. Cette mise à jour n’entraînera donc pas de difficultés techniques pour les bateaux existants qui appliquent l’ADN et aucune disposition transitoire n’est proposée.

 Mesures à prendre

5. Le Comité de sécurité de l’ADN est invité à examiner la présente proposition et à lui donner la suite qu’il jugera appropriée.

1. \* Diffusé en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR‑ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2024/13. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* A/78/6 (Sect. 20), tableau 20.5. [↑](#footnote-ref-3)